

## Restitution de caution local vide

## Par alicesecour, le 13/06/2011 à 19:17

## Bonjour,

J'ai reçu une convocation au tribunal pour non restitution de caution dans le délai légal, alors que j'avais fait un chèque, qui après vérification n'a pas été encaissé. De 310euros de dépôt de garantie à restitué, je me retrouve à devoir me défendre pour 647.33, devant un tribunal. Je suis propriétaire, certes, mais c'est surtout d'une dette, vis à vis de la banque. Je ne savais déjà pas comment payer ces 310euros donc je ne vois pas

- 1- pourquoi, alors que mon chèque est fait, je devrais payé 648euros
- 2- comment les payer de toutes façons.

De plus, l'appartement se situe proche de la mer (10km environs) mais je ne fais pas de location saisonnière (trop de problèmes et manque de disponibilités) mais la locataire a loué - 3 mois- de juillet à septembre. Le motif de la résiliation du bail était ... , une très forte odeur d'égout. Cette odeur ayant disparue lors de la restitution des clefs (miracle ?).

La locataire justifie la somme de 648 par :

caution: 310.

Juillet: 190 - d'où tient elle cette somme?

Septembre: 72.33 - idem

remboursement de la provision de charges : 3\*25.

Merci pour toutes info pouvant m'aider.

Alice